



Gratuité des manuels scolaires : comment ça marche ?

publié le 04/09/2019

Un site et un tutoriel pour les familles

Descriptif :

Voici le dernier communiqué de presse de la Région Nouvelle Aquitaine concernant les démarches à suivre pour bénéficier de la gratuité des manuels scolaires

Gratuité des manuels scolaires en région Nouvelle-Aquitaine :

www.mesdemarches.aidesrentree.fr un site et un tuto pour tout savoir

En Nouvelle-Aquitaine, la rentrée de l'année scolaire 2019-2020 sera marquée par une décision importante prise par les élus régionaux, celle de l'instauration de la gratuité des manuels scolaires : le Conseil régional prend en charge, pour les familles, le coût du renouvellement des manuels scolaires induit par la réforme du lycée général et technologique. Un acte fort pour le pouvoir d'achat des Néo-Aquitains - l'aide régionale s'élève au maximum à 200 euros par élève - mais aussi un coup de pouce pour le réseau des libraires indépendants.

Autre mesure : une nouvelle aide régionale, sous la forme d'un chèque-livre (e-coupon de 20 euros) a vocation à favoriser le goût de la lecture. Elle s'adresse à l'ensemble des lycéens et apprentis inscrits en formation jusqu'au niveau Bac. Ce chèque-livre permet d'acheter tout type d'ouvrage pour le plaisir de lire et pourra être utilisé durant toute l'année scolaire auprès des quelque 120 librairies référencées par la Région. En tout, 233 000 jeunes en sont bénéficiaires.

Pour la mise en oeuvre de ces dispositifs, un tuto et un site internet ont été créés. Accessible dès le lundi 2 septembre, www.mesdemarches.aidesrentree.fr délivrera toutes les réponses que peuvent légitimement se poser les lycéens, les parents, les associations de parents d'élève et la communauté éducative.

1 - Qui est concerné par cette aide ?

La réforme des filières générales et technologiques en lycée s'étale sur deux années scolaires : les élèves de seconde et de première en 2019, ceux de terminale en 2020.

Cette aide s'adresse à ces 133 000 jeunes en Nouvelle-Aquitaine, inscrits dans les lycées publics et privés sous contrat. Et, pour cette rentrée 2019, elle s'adresse donc directement aux jeunes qui entrent en classe de seconde ou de première.

2 - Comment cela se passe-t-il pour les élèves des lycées publics ?

Les élèves auront accès, dès le 2 septembre, à l'application « Ma rentrée » via le site mesdemarches.aidesrentree.fr

L'application est accessible depuis un PC, un MAC, une tablette ou un téléphone portable.

□ Etape 1 : Ils remplissent un formulaire d'inscription très simple (nom, prénom, lycée, seconde/première). Leur espace personnel est ainsi créé.

□ Etape 2 : leur lycée valide en ligne cette inscription,

□ Etape 3 : les 2 aides de rentrée dématérialisées sont disponibles dans leur espace :

▶ le e-coupon de 200 euros pour l'achat des manuels ;

▶ le chèque-livre de 20 euros

□ Etape 4 : Sur l'application, les élèves choisissent comment utiliser leur e-coupon « manuels » :

□ 1/ selon le lycée, via une association de parents qui commandera les manuels ou le lycée lui-même si tel est son choix ;

□ 2/ auprès d'une librairie référencée. Une soixantaine de librairies sont partenaires du dispositif ; une carte permet de les géolocaliser.

Dans l'espace personnel des jeunes, une frise leur permet de savoir à quelle étape du processus ils se trouvent. En cas de doute, à toute étape, un numéro d'appel unique est à disposition : 09 87 67 50 91 (prix d'un appel local).

3 - Comment va se passer la commande et le retrait des livres ?

Selon le choix fait par les élèves dans l'application « Ma rentrée » (voir étape 4 – question 2), les modalités de commandes et de retrait seront différentes.

Elles s'appuient toutefois sur une organisation déjà bien rodée dans la plupart des lycées : des associations de parents habituées à gérer des bourses aux livres et qui sont impliquées dans la vie des lycées. Des librairies de proximité qui connaissent le fonctionnement des lycées et qui sont en relation avec les associations de parents qui oeuvrent sur le territoire.

L'ensemble des acteurs travaillent en partenariat pour garantir le principe de gratuité aux familles, en particulier pour l'acquisition des manuels de spécialité.

1/ choix d'une association de parents : l'e-coupon de 200 euros lui a été transféré. Tout est dématérialisé dans l'application : l'e-coupon de l'élève apparaît donc désormais dans l'espace personnel de l'association et il est « grisé » dans celui de l'élève. L'association se charge des commandes auprès d'une librairie référencée et de la remise des manuels aux élèves.

2/ choix d'une librairie : le jeune se rend directement à la librairie pour faire l'achat des manuels demandés par les enseignants. Il doit être muni de son e-coupon (sur son téléphone ou en version imprimée) pour que la librairie puisse le scanner.

En fonction des achats effectués, l'élève peut voir sur son espace personnel où il en est de la consommation de son e-coupon. S'il doit compléter ses achats dans une autre librairie, pas de problème : depuis l'application, il peut lui confier les crédits restants.

4- Et pour les élèves des lycées privés ?

Ces élèves ne seront pas oubliés : l'aide financière sera versée sous une autre forme pour les élèves du secteur privé sous contrat.

5- Pourquoi ne commencer que le 2 septembre ?

La conduite de la réforme du lycée et le choix du ministère de l'éducation nationale de mettre en oeuvre les nouveaux programmes dès la rentrée 2019 a imposé à tous les acteurs, dont les Régions, un calendrier très contraint. La principale répercussion, commune à tous les lycéens de France, est de disposer des livres dans les premières semaines de la rentrée et non en amont.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine qui a fait le choix de la gratuité des manuels, les opérations se sont mises en place en plusieurs étapes. Les élus régionaux ont été en mesure de décider le financement des manuels en avril 2019 pour un budget, sur deux ans, de près de 27M€. Le développement de l'application a fait l'objet d'un marché concurrentiel et, à l'image de l'ensemble du dispositif, d'une concertation avec tous les partenaires pour répondre aux besoins de chacun.

A ce jour, dans une majorité des lycées, les manuels ont déjà été commandés auprès des libraires partenaires.

6- Les lycéens sont-ils propriétaires des livres ?

Non, les livres sont mis à leur disposition pour une année scolaire. A la fin de celle-ci, les lycéens devront les rendre pour qu'ils puissent être utilisés l'année suivante par les nouveaux entrants en seconde et en première.